

PROLONGATION
ENQUÊTE PUBLIQUE E 23000107/80

Je soussigné Bernard MENGIN, commissaire enquêteur, désigné le 30 novembre 2023 par la Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens et chargé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 14 décembre 2023 de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre mâts et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Chézy présentée par la Société du Parc éolien du Plateau de La Chapelle-sur-Chézy ;

Vu le chapitre I-II-III du Code de l'Environnement relatif aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et notamment les articles L.123-9 et R.123-6 qui donnent au commissaire enquêteur la possibilité de proroger la durée de l'enquête d'une durée maximum de 30 jours et en fixent les modalités ;

Après en avoir informé la Préfecture de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, en date du 17 janvier 2024,

Considérant, à la demande du porteur du projet que la durée de l'enquête publique, du 15 janvier 2024 à 14 h au 13 février 2024 à 12 h, peut être interprétée comme ne réalisant pas la durée des 30 jours minimum réglementaires,

DECIDE

La durée de l'enquête précitée est prorogée de trois jours soit jusqu'au 16 février 2024 à 17 h.

Je demande donc à la Préfecture de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 ainsi que le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

La permanence sera assurée :

Le vendredi 16 février 2024 de 14 h à 17 h à la Mairie de La Chapelle-sur-Chézy.

Fait à Nesles-la-Montagne, le 17 janvier 2024

Le commissaire enquêteur,

Bernard MENGIN

